

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MANOSQUE - 0401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 24/09/2024 - 2700 - 1996 B 40136 - 409 051 810 - HOLDING MINETTO

HOLDING MINETTO

Société à responsabilité limitée au capital de 529 360 €

Siège social : Parc d'Activités Plan Roman 6 Allée des Tilleuls 04200 Sisteron

409 051 810 RCS Manosque

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 19 SEPTEMBRE 2024

Les associés de la société **HOLDING MINETTO** (la « **Société** »), nommément :

- **Jean-Paul BROUCHON**, né le 13 février 1967 à Digne-les-Bains (04), demeurant à 88 Route de la Motte du Caire 04200 Sisteron, propriétaire de 5 199 parts sociales de la Société
- **Laurence BROUCHON**, née **MINETTO** le 05 octobre 1965 à Valence, demeurant à 88 Route de la Motte du Caire 04200 Sisteron, propriétaire de 5 269 parts sociales de la Société
- **Holding Michel**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Brignoles (83) ZAC Nicopolis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le numéro 932 567 928, représentée par Fabrice Michel, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes, propriétaire de 10 482 parts sociales de la Société

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts,

TALENZ ARES AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la Société, ayant été dûment informé des présentes,

Après avoir rappelé que les associés ont convenus d'initier la sortie du capital de la société Holding Michel,

Et après avoir pris connaissance des documents suivants, tenus à leur disposition dans le délai légal et statutaire :

- Les statuts de la Société,
- Le projet de décision,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du commissaire aux comptes,

Ont statué sur les questions suivantes :

- Réduction du capital social d'un montant de 245 249 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 9 706 actions.

UNIQUE DECISION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat d'actions

Les associés à l'unanimité, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 529 360 €, divisé en 20 950 actions de 25,2678 € (valeur arrondie) de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décident de réduire le capital social d'un montant de 245 249 €, pour le ramener de 529 360 € à 284 111 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 9 706 Actions, au prix unitaire de 203,34 € par Action (montant arrondi), soit un prix global de 1 973 618 € €, et annulation corrélative desdites Actions.

La décision de réduction du capital d'un montant maximal de 245 249 € est subordonnée à la réalisation des deux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- (a) Absence d'opposition des créanciers ; et
- (b) Accord pour la réalisation de la réduction du capital social de la part de la banque Crédit Agricole conformément aux prêts bancaires souscrits par la Société suivants :

(c) BANQUE	Date sousc.	Montant	durée	taux
CREDIT AGRICOLE	21/09/2021	12 000 €	36 mois	0,54%
CREDIT AGRICOLE	20/01/2023	20 000 €	36 mois	3,17%
CREDIT AGRICOLE	02/05/2023	47 000 €	36 mois	3,90%
CREDIT AGRICOLE	19/09/2023	13 000 €	36 mois	4,00%
CREDIT AGRICOLE	15/11/2023	11 000 €	36 mois	3,95%

2. Renonciation expresse et définitive de certains associés

Les associés à l'unanimité prennent acte de la renonciation expresse et définitive des associés suivants au rachat par la Société de tout ou partie de leurs Actions :

- Laurence BROUCHON ;
- Jean-Paul BROUCHON ;

3. Demande de rachat de certains associés

Les associés à l'unanimité prennent acte de la confirmation expresse par Holding MICHEL de sa volonté de céder la pleine propriété d'Actions de la Société dont il est propriétaire, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat, portant sur la pleine propriété de 9 706 Actions ordinaires de la Société (les « **Actions Rachetées** »).

4. Répartition des Actions objets du rachat

En conséquence, Les associés à l'unanimité décident que le rachat par la Société de ses propres Actions interviendra auprès de HOLDING MICHEL de 9 706 actions.

5. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 203,34 € par Action (montant arrondi), soit un prix global de rachat de 1 973 618 €, au titre du rachat auprès de **HOLDING MICHEL** de 9 706 Actions en pleine propriété.

6. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Actions Rachetées sera réalisée par :

- La signature et la remise de l'ordre de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- La retranscription desdites cessions dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondant.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

7. Annulation des Actions Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 245 249 €.

8. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 245 249 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées, soit la somme de 1 728 369 €, sera imputée sur le poste Report à nouveau.

9. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

Les associés à l'unanimité prennent acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

10. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président.

Les associés à l'unanimité donnent tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente résolution,

- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De constater la réalisation des conditions suspensives,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 245 249 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

Le présent acte sous seing privé, constatant la décision unanime des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera signé par tous les associés et sera conservé dans les archives sociales.

En accord entre les Parties, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque Partie reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, la plateforme de signature électronique utilisant des certificats de signature conformes aux normes RGS et eIDAS délivrés par une entreprise agréée et référencée sur l'European Union Trusted List (<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).

Signatures :

Laurence BROUCHON

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Laurence BROUCHON

Date : 19/09/2024 15:26:53

Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par email :
735012

Pour Holding Michel

Fabrice Michel, gérant

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Fabrice MICHEL

Date : 20/09/2024 07:32:59

Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par email :
151263

Jean-Paul BROUCHON

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Jean-Paul BROUCHON

Date : 19/09/2024 17:24:32

Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
922808